AVEYRON **délibération DB2026_10_16_01**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers
- **en exercice : 15**
- **présents : 13**
- **votants :** 15

SEANCE DU 16 octobre 2026

seize octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET **: subvention asso les petits coeurs en détresse**

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Bastien TURLAN, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'aide financière de l'association « Les petits cœurs en détresse » de Rodez, qui intervient en faveur de la protection animale.
En effet, plusieurs habitants du hameau de La Contarderie ont signalé la présence d'une colonie de près de 25 chats comprenant notamment des chatons et des femelles susceptibles de se reproduire.
L'association qui a été sollicitée par les habitants, a déjà organisée une première opération de trappage ayant permis la stérilisation de quatre femelles et recueillis 6 chatons.
Toutefois, ses moyens financiers étant très limités, elle ne peut assumer seule les frais nécessaires à la poursuite de cette opération, et sollicite une aide financière de la commune pour contribuer à la stérilisation et à l'identification des chats adultes restants.
L'opération envisagée prévoit notamment le recours à un vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des animaux, mais des soins complémentaires, tels que les traitements antiparasitaires ou les tests sanitaires, pourront également être réalisés selon les besoins constatés et les dépenses retenues dans le budget de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'allouer une subvention de 700 € à l'association « Les petits cœurs en détresse » de Rodez.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du budget communal
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_01-DE
A G E D I

AVEYRON **délibération DB2026_10_16_02**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers
- **en exercice : 15**
- **présents : 13**
- **votants :** 15

SEANCE DU 16 octobre 2026

seize octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET **: subvention AAPPMA d'Estaing**

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Bastien TURLAN, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de soutien financier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Estaing, qui assure la gestion de la pêche sur le plan d'eau communal.
L'association réalise 2 déversements de truites par an afin de maintenir une activité de pêche attractive et accessible, et souhaite augmenter les déversements et les quantités de poissons et développer les déversements sur de nouveaux secteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'allouer une subvention de 200 € à l'AAPPMA.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du budget communal
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_02-DE
A G E D I

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_02-DE
A G E D I

AVEYRON **délibération DB2026_10_16_03**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers
- **en exercice : 15**
- **présents : 13**
- **votants :** 15

SEANCE DU 16 octobre 2026

seize octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET **: fusion budgets lotissement 31902 et 31903**

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Bastien TURLAN, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose actuellement de deux budgets annexes relatifs aux lotissements suivants :

- le budget annexe 31903 du lotissement « Les Landes 1 et 2 » (SIRET 21120172800055);
- le budget annexe 31902 du lotissement « Les Landes 3 » (SIRET 21120172800063).

Afin de simplifier la gestion budgétaire et comptable de ces opérations d'aménagement, et compte tenu de leur proximité, de leur nature similaire, de leur gestion commune, il est proposé de regrouper ces deux budgets annexes au sein d'un budget annexe unique.
La fusion sera réalisée selon les modalités comptables et budgétaires applicables, en coordination avec le comptable public, et sous réserve des formalités nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- approuve le principe du regroupement des budgets annexes des lotissements « Les Landes 1 et 2 » et « Les Landes 3 » au sein d'un budget annexe unique intitulé « Les Landes ».

- les deux budgets lotissements : lotissements Les Landes 3 (n° BC 31902, SIRET : 21120172800063) et lotissements Les Landes (n° BC 31903, SIRET : 21120172800055) seront fusionnés à partir de l'exercice 2027.

- Le budget 31902 absorbera le budget 31903 et sera renommé "lotissements LES LANDES". A l'issue de la clôture de l'exercice 2026, les résultats et comptes de bilan du budget 31903 seront repris au sein du budget 31902.

- Deux codes services TVA seront créés : 001 pour le lotissement LES LANDES, 003 pour le lotissement LES LANDES 3.

- Le service impôt des entreprises et le service de gestion comptable d'Espalion seront informés de cette modification.

- La collectivité devra effectuer un suivi analytique extra-comptable des opérations (dépenses et recettes) qui seront enregistrées sur chacun des lotissements. Les écritures de stocks seront distinctes et non compensées.

- Autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des procédures réglementaires applicables

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_03-DE
A G E D I

AVEYRON **délibération DB2026_10_16_04**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers
- **en exercice : 15**
- **présents : 13**
- **votants :** 15

SEANCE DU 16 octobre 2026

seize octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET **: Convention de partenariat Centre Social Espalion Estaing**

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Bastien TURLAN, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil la nouvelle convention de partenariat entre plusieurs communes voisines et le Centre Social Espalion Estaing, et notamment la participation financière demandée par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre Social Espalion Estaing jointe à la présente délibération.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_04-DE
A G E D I

AVEYRON **délibération DB2026_10_16_05**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers
- **en exercice : 15**
- **présents : 13**
- **votants :** 15

SEANCE DU 16 octobre 2026

seize octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET **: lancement projet aire de jeux**

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Bastien TURLAN, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de remplacement de certains jeux de l'aire de jeux de la base de loisirs.
Afin d'étudier les différentes possibilités, plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés. Les propositions reçues sont présentées aux membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent prendre connaissance des équipements proposés et comparer les offres, notamment en matière de coût, de qualité et de sécurité.

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées pour ce projet, et éventuellement complétées par d'autres fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer l'opération « 338 rénovation aire de jeux »
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour cette opération, et de signer les devis retenus ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
- De prévoir les fonds nécessaires au prochain budget 2027 pour financer cette opération

Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_05-DE
A G E D I

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_05-DE
A G E D I

AVEYRON **délibération DB2026_10_16_06**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers
- **en exercice : 15**
- **présents : 13**
- **votants :** 15

SEANCE DU 16 octobre 2026

seize octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET **: tarif salle de la mairie activité lucrative**

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Bastien TURLAN, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Afin d'harmoniser les conditions d'utilisation de la salle de la Mairie, le Conseil Municipal souhaite définir les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre d'activités exercées à titre professionnel ou commercial.
Le Conseil Municipal rappelle qu'il convient de distinguer les activités associatives exercées dans un cadre non lucratif des activités professionnelles ou commerciales ayant un caractère lucratif.
En conséquence, il est proposé de fixer une participation financière pour toute mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'une activité à caractère lucratif, afin de garantir une utilisation équitable des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à **5 € par séance** la participation financière due pour toute utilisation d'une salle communale dans le cadre d'une activité à caractère lucratif ;
- de prévoir une **facturation mensuelle**, établie en fonction du nombre de séances effectivement réalisées au cours du mois concerné ;
- d'appliquer ces dispositions à l'ensemble des professionnels, entreprises et organismes exerçant une activité à caractère lucratif dans la salle de la Mairie ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au **1er janvier 2027** ;
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

012-211201728-DB2026_10_16_06-DE
A G E D I